

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

06150726

Tribunal de Commerce de Tournai

dépôt au greffe le **22 SEP. 2006**

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/10/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : SPRL V.M.D.Forme juridique **Société Privée à responsabilité limitée**Siège **7536 TOURNAI (ex-Vaulx), Avenue des Merisiers, n°44**N° d'entreprise **464975339****Objet de l'acte : Augmentation du capital, transfert du siège social, et conversation en euros, adaptation des statuts.**

D'un acte avenant devant le Notaire suppléant Vincent VANDERCAM, à Templeuve, en date du vingt-neuf août deux mille six, en cours d'enregistrement à Tournai II, il résulte que:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée «SPRL V.M.D.», ayant son siège social à Péruwez (ex-Baugnies), Rue Ponange, n°4/B, et portant le numéro d'entreprise suivant 464975339.

Société constituée suivant acte reçu par le notaire Françoise KEBERS à Leuze en Hainaut, le quatorze décembre mil neuf cent nonante-huit, dont les statuts ont été publiés à l'annexe du Moniteur Belge du cinq janvier mil neuf cent nonante-neuf, sous le numéro 990105-833.

Bureau

La séance s'est ouverte à dix-huit heures sous la présidence de Madame Dominique MAURAGE, gérante, domiciliée à Péruwez (ex-Baugnies), rue Ponange, n°4/B.

Composition de l'assemblée

Etaient présents ou représentés, les titulaires de parts ci-après désignés, propriétaires du nombre de parts ci-après indiqués, soit :

1) Monsieur VANDENNIEUWENBROECK Didier, gestionnaire, né à Tournai le quatre octobre mil neuf cent cinquante-neuf, époux de Madame Maurage Dominique, domicilié à 7604 Peruwez (ex-Baugnies), rue Ponange n°4/B.

Propriétaire de cinquante parts sociales 50

2) Madame MAURAGE Dominique, Marie, Claudine, enseignante, née à Tournai le vingt-sept mars mil neuf cent soixante, domiciliée 7604 Peruwez (ex-Baugnies), rue Ponange n°4/B.

Propriétaire de cinquante parts sociales 50

Ensemble Cent parts sociales. Les associés ont déclaré que, selon le registre des associés, toutes les parts étaient représentées.

Exposé

Madame la présidente a exposé et requit le notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour

1° Augmentation du capital. Conversion du capital en euros, suppression de la valeur nominale :

Augmentation du capital social par incorporation à due concurrence des bénéfices reportés de la société tels qu'ils figurent aux comptes annuels de l'exercice clôturé le trente et un décembre deux mille cinq, sans création de parts nouvelles. L'assemblée constate que le capital social est porté à sept cent cinquante mille trois cent vingt-deux francs belges et quatorze centimes (750 322,14 Fb), soit à dix-huit mille six cent Euros (18 600 euros). Il est divisé en cent parts sociales sans valeur nominale, représentant chacune un/centième de l'avoir social (1/100ème). Toutes les parts étant libérées

2° Transfert du siège social

Proposition de transférer le siège social de Tournai (Vaulx), avenue des Merisiers, n°44 à 7604 Peruwez (ex-Baugnies), rue Ponange, n°4/B et de modifier l'article DEUX des statuts en conséquence.

3° Modification des articles suivants des statuts pour les mettre en concordance avec l'augmentation du capital et la conversion du capital en Euros, avec la modification du siège social, ainsi que pour les adapter aux lois récentes

II. Etaient présents ou représentés à la présente assemblée, les associés titulaires des cent parts sociales existantes. En conséquence, il n'y a pas lieu de justifier de la convocation à la présente assemblée, laquelle était par conséquent valablement constituée et parfaitement apte à délibérer sur son ordre du jour

III. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent recueillir les majorités requises pour chacune d'entre elles par la loi ou les statuts; chaque part sociale donnant droit à une voix.

Constatation de la validité de l'assemblée

Cet exposé étant vérifié et reconnu exact par l'assemblée, celle-ci a constaté qu'elle était valablement constituée et apte à délibérer et à statuer sur son ordre du jour qu'elle a ensuite abordé.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

IV. Résolutions

Après avoir délibéré, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et par un vote distinct pour chacune d'elles, les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION: Augmentation du capital et conversion en euros:

Augmentation du capital social par incorporation à due concurrence des réserves disponibles de la société telles qu'elles figurent aux comptes annuels de l'exercice clôturé le trente et un décembre deux mille cinq, sans création de parts nouvelles. Le capital social est porté à sept cent cinquante mille trois cent vingt-deux francs belges et quatorze centimes (750 322,14 Fb), soit à dix-huit mille six cent Euros (18.600 euros). Il est divisé en cent parts sociales sans valeur nominale, représentant chacune un/centième de l'avoir social (1/100ème) sans valeur nominale. Dont toutes les parts sont entièrement libérées.

DEUXIEME RESOLUTION: Modification du siège social

L'assemblée approuve la modification du siège social, de sorte que l'article deux des statuts sera dorénavant libellé comme suit:

" Le siège social est établi à Péruwelz (ex-Baugnies), rue Ponange, n°4/B. Il peut être transféré en tout autre endroit de la région wallonne ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, d'exploitation, agences et succursales en Belgique ou à l'étranger.»

TROISIEME RESOLUTION: Modification des statuts

L'assemblée approuve à l'unanimité article par article, toutes les modifications apportées aux statuts:

Article deux pour le remplacer par le texte suivant: "Le siège social est établi à Péruwelz (ex-Baugnies), rue Ponange, n°4/B.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la région wallonne ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, d'exploitation, agences et succursales en Belgique ou à l'étranger.»

Article cinq pour le remplacer par le texte suivant:

« Le capital social est fixé à dix-huit mille six cent Euros (18 600,00 Euros). Il est divisé en cent parts sociales sans valeur nominale, représentant chacune un/centième de l'avoir social (1/100ème) de l'avoir social, dont toutes les parts sont entièrement libérées.»

QUATRIEME RESOLUTION Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

V. Pouvoirs au gérant

L'assemblée confère au gérant avec faculté de substitution, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent, tous pouvoirs aux fins d'opérer auprès du registre de commerce, les modifications nécessaires ensuite du présent procès-verbal.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à dix-huit heures trente

Pour extrait analytique conforme,

Notaire Suppléant Vincent VANDERCAM

Déposés en même temps Expédition, coordination des statuts.